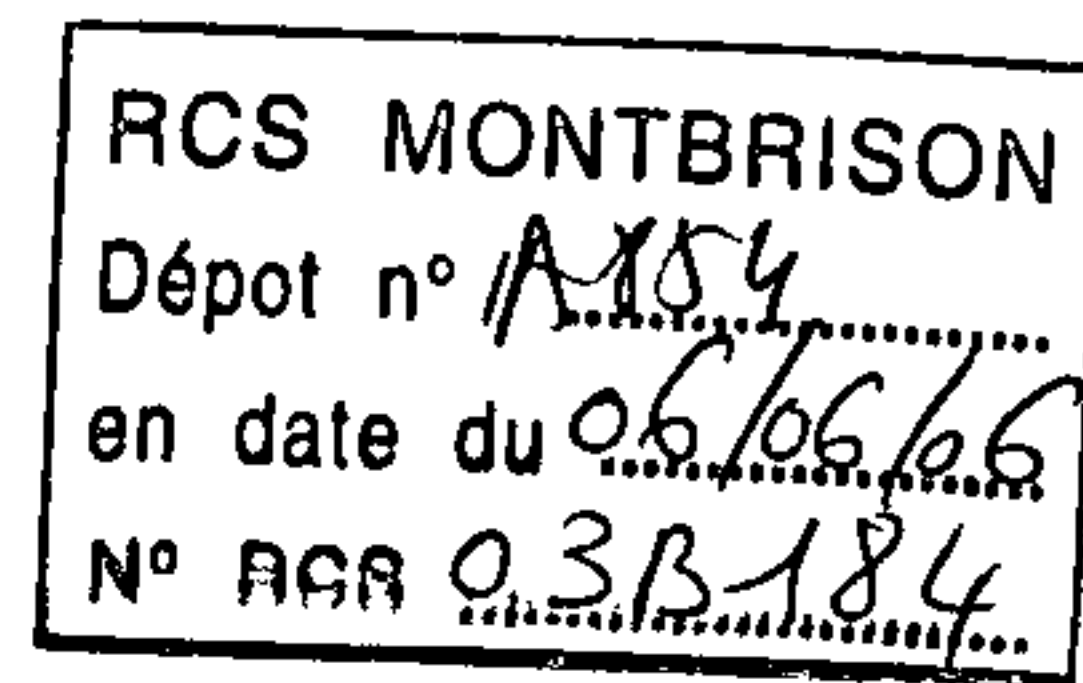


AXENS AUDIT

Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 3, rue du 8 Mai 1945
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
449 532 670 RCS MONTBRISON



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 MAI 2006

L'an deux mil six,
Le dix sept mai, à dix huit heures,

Les associés de la Société «AXENS AUDIT», société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 2000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 3, rue du 8 Mai 1945 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Christophe PERRIER, possédant	500 parts
Monsieur Marc GIBERT, possédant	500 parts
Monsieur Hervé GRANET, possédant	500 parts
Monsieur Pierre BILLET, possédant	500 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc GIBERT, Cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau Cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Cogérant, à compter du 1^{er} juin 2006 :

Monsieur Christophe PERRIER, Associé,
demeurant 20 rue du 8 Mai 1945, 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ,
pour une durée illimitée.

Monsieur Christophe PERRIER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe PERRIER déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

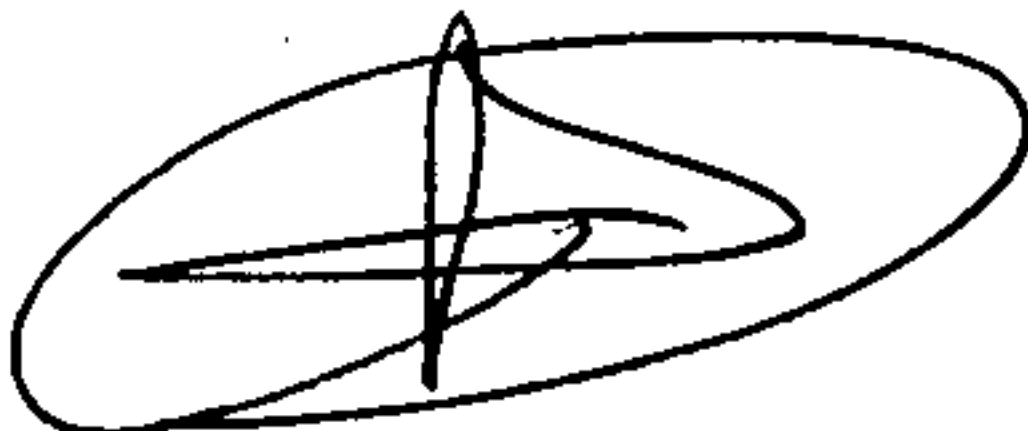
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Cogérants.

Monsieur Marc GIBERT



Monsieur Pierre BILLET



Monsieur Hervé GRANET



Monsieur Christophe PERRIER
«Bon pour acceptation
des fonctions de Cogérant»

*Bon pour acceptation des
fonctions de Cogérant*
